



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 08 juillet 2019

**Présents** : MM. DONDELINGER, **Bourgmestre-Président**;  
BIORDI, KINARD, DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, **Echevins** ;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**;  
CARRETTE A., **Directeur Général f.f.**

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Considérant que l'asbl GROUPEMENT ODYSSEE 78, représentée par Mr SCHARFF Jérôme, domiciliée rue de la Ballade 25A à Battincourt, organise leur traditionnelle « Brocante », avec diverses activités sous chapiteau, dans certaines rues du Village ;

Attendu que l'organisateur prévoit la venue de près de 270 exposants répartis dans les rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or, de l'Etang, de la Batte, Chanoine Paul Ley, de la Ballade et du Quartier à Battincourt ; qu'au vu des affluences précédentes, il attend approximativement 10 à 12.000 visiteurs ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'une zone de stationnement est prévu et permettra d'accueillir environ 800 véhicules ; que l'accès audit parking est laissé libre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation et de permettre la libre circulation des piétons en toute sécurité ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis relatif aux ordonnances temporaires de police ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

En raison de la brocante de BATTINCOURT, organisée par le Groupement Odyssee 78, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite, **le dimanche 04/08/2019 à partir de 5 heures jusqu'à 20 heures, rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or, de l'Etang, de la Batte, Chanoine Paul Ley, de la Ballade et du Quartier à 6792 BATTINCOURT**, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

**Article 2 :**

La signalisation routière sera mise en place par les organisateurs. Les barrières nadar seront équipées afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :  
Le Directeur Général,  
(s) CARRETTE A.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 09 juillet 2019

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



La Présidente,  
(s) DONDELINGER JP.

Le Bourgmestre,  
DONDELINGER JP.